

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13 présents puis 12 présents à partir de 19h05
Nombre de votants : 17 votants puis 16 votants à partir de 19h05

Date de la convocation : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU (*jusqu'à 19h05*), Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Guy PROTEAU qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à Mme Ghislaine JOUANNET
Mme Monique CHARRIER qui donne pouvoir à M. Jean-Marie PETIT
Mme Béatrice GARLANDIER qui donne pouvoir à Mme Clarice CHEVALIER

Excusés :

M. Joël PAPINEAU
Mme Adeline MONBEIG
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Catherine BOUTINEAU (*à partir de 19h05*)

Absents :

M. Paul DURAND
M. Raymond HERISSON
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillon » - Bilan d'exploitation 2022
2. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT) Intercommunal
3. Finances – USM - classe à horaires aménagés de football – 2023-2024
4. Finances – Collège Jean Hay – projet Natation
5. Questions diverses

ooOoo

Avant de commencer la séance Madame Claude BALLOTEAU informe qu'elle regrette que ce conseil se tienne le jour de la fête de la musique.

Monsieur le Président partage cet avis et indique qu'il n'y aura pas de conseil le 21 juin de l'année prochaine.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 mai 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2023.

1. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillon » - Bilan d'exploitation 2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il évoque le fait que désormais c'est le prestataire Léo Lagrange qui perçoit les subventions de la CAF et non plus le CIAS. Il suggère de se rapprocher du cabinet Espelia afin de vérifier la véracité des frais engagés par le CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le risque d'augmentation des tarifs de la part de Léo Lagrange si le CIAS demande le retour des subventions de la CAF.

Madame Claude BALLOTEAU informe de la signature prochaine du transfert du bâtiment de l'association paroissiale à la ville de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande une explication pour les contrats hors CDC et espère que ces contrats ne sont pas pris au détriment des enfants du territoire.

Monsieur le Président explique que les enfants hors territoire sont accueillis seulement lorsqu'il y a de la place.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite une explication sur le taux d'occupation financier 2022 à hauteur de 79,51%.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du taux de rentabilité d'occupation d'activité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cela signifie que la crèche ne rentabilise pas à 100% la journée.

Monsieur le Président explique que 58 enfants sont inscrits à la crèche et que 48 enfants sont présents régulièrement, le reste des enfants sont occasionnellement présents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer que cela représente 20% de perte.

Monsieur le Président indique que cette perte est la conséquence des contrats à temps partiels pour certains enfants.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que les parents qui inscrivent leurs enfants mais qui ne les déposent pas à la crèche devraient payer sauf lorsque la raison est valable.

Monsieur le Président précise que les justifications d'absences des enfants sont notées dans le contrat avec la crèche. Il évoque les 200 000 euros de frais engagés par le CIAS pour la crèche alors que le CIAS n'est pas propriétaire du bâtiment. Il alerte que si le CIAS venait à devoir payer un loyer pour l'utilisation des locaux de la crèche il n'y aurait plus de crèche sur le territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la création d'un pôle petite enfance.

Monsieur le Président informe que ce sujet sera prochainement évoqué lors de réunions afin de se positionner soit sur une rénovation du bâtiment de la crèche soit sur la construction d'un centre multi-accueil. Il précise que le financement pour une création est noté dans le PPI.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que la réglementation des accueils pour les enfants évolue régulièrement.

Monsieur le Président alerte également sur le fait qu'actuellement les utilisateurs de la crèche doivent utiliser le parking du centre Leclerc et qu'il s'agit d'un accord avec le magasin qui peut, un jour, refuser l'accès.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette création a été budgétisée.

Monsieur le Président précise que la décision n'est pas encore prise mais que la dépense est inscrite dans le PPI.

Délibération

Le rapport annuel, rédigé par l'association Léo Lagrange, prestataire de la délégation de service public du multi-accueil « Cap au vent, moussaillon » présente les actions et le fonctionnement de la structure soumis à délégation.

Conformément à l'obligation légale qui s'applique à tous les contrats de DSP, la présentation du rapport est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour que les élus puissent en prendre acte.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du rapport transmis par le délégataire en mai 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
- vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- d'avoir reçu communication du bilan d'exploitation 2022 de la gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillon ».

2. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT) Intercommunal

Monsieur le Président présente le Projet Educatif Territorial. Il informe que désormais pour pouvoir percevoir les subventions il faut adhérer à ce projet et qu'il est notamment nécessaire de doter chaque garderie d'un directeur.

Madame Frédérique LIEVRE précise que la nécessité d'avoir un directeur dépend du nombre d'enfants, il faut un directeur pour 100 enfants.

Monsieur le Président explique que les communes pourront conserver le fonctionnement actuel des temps périscolaires puisque les mairies garderont la compétence ainsi que son personnel. Il suggère de désigner en réfèrent un directeur des locaux jeunes. L'adhésion à ce PEdT permettra aux parents de percevoir la CAF.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite conserver la garderie périscolaire telle qu'elle est actuellement à savoir pour surveiller les enfants et non pas pour faire des activités. Elle s'interroge sur le sens de la phrase « les risques associés au maintien des garderies non déclarées sur leur commune » et n'est pas d'accord pour une mise en place progressive de ce projet sur sa commune. Elle cite le cadre réglementaire des activités organisées sur les temps périscolaires « une garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animation ».

Monsieur le Président indique que désormais des principes sont applicables aux garderies notamment sur le fait qu'un nombre d'enfants doit être associé à un nombre d'adultes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU n'est pas d'accord avec cet argument puisque les textes ne font pas référence à un nombre pour une garderie périscolaire qui ne rentre pas dans PEdT.

Monsieur François SERVENT ne veut pas non plus adhérer à ce système et ne souhaite pas devoir augmenter les tarifs de la garderie afin de payer les directeurs.

Madame Frédérique LIEVRE alerte sur le fait que le CIAS a perdu 50 000 euros de subvention en n'adhérant pas au PEdT l'année précédente.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère son choix de ne pas adhérer à ce projet.

Monsieur le Président répond que cette adhésion va devenir obligatoire.

Monsieur François SERVENT regrette cette obligation qui, sur sa commune, entrainera la fermeture de la garderie à cause des contraintes administratives.

Madame Frédérique LIEVRE alerte sur le fait qu'en cas de problème dans une garderie hors PEdT c'est la responsabilité du maire qui est engagée. Elle souligne également la qualité de l'encadrement proposé aux enfants dans le cadre du PEdT.

Monsieur François SERVENT constate donc qu'il faudra mettre les agents communaux à la disposition du CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'actuellement la mairie gère son personnel et peut pallier aux absences. Elle évoque la semaine d'école sur 5 jours et la difficulté rencontrée avec les animateurs qui ne prévenaient pas lors des absences. Elle ne voit pas non plus quelles missions elle pourra confier aux agents qui sont en poste à la garderie périscolaire s'ils sont remplacés par des animateurs.

Monsieur François SERVENT ne comprend pas pourquoi devoir modifier un fonctionnement qui donne satisfaction.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de modifier un fonctionnement mais d'intégrer les compétences enfance jeunesse.

Monsieur François SERVENT souhaite continuer à appliquer les textes en vigueur et il évoluera peut-être lorsqu'ils changeront.

Madame Frédéric LIEVRE ajoute que le PEdT comprend aussi l'encadrement des enfants durant la pause méridienne. Elle confirme que chaque mairie conserve son autonomie de décision.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion à ce sujet et reporte ce point.

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chaque acteur. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Suite au refus des services départementaux de valider le précédent projet en 2022 et suite à l'absence de mise en conformité des garderies communales, plusieurs rencontres techniques en lien avec le coordinateur périscolaire de la commune de Marennes, ont permis de formaliser un projet intercommunal co-signé par la mairie de Marennes-Hiers-Brouage et qui propose 3 enjeux majeurs pour la période 2023-2024 :

- la mise en conformité des temps périscolaires (garderies, pause méridienne) organisés par la commune de Marennes auprès du Service Départemental au premier semestre 2024 ;
- l'articulation éducative entre les temps périscolaires des écoles concernées et le mercredi à l'accueil de loisirs ;
- ainsi qu'un travail de réflexion et d'accompagnement auprès des autres communes jusqu'en 2026.

Ces actions seront engagées dans le respect des spécificités de chaque commune.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial (PEdT) intercommunal et le Plan Mercredi tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ce dispositif, et les mettre en application ;
- d'inscrire les dépenses et recettes associées au budget M14 des années 2023 et 2024.

Point reporté.

3. Finances – USM - classe à horaires aménagés de football – 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU informe qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale du foot et que la directrice du Collège a fait un excellent retour sur la classe foot. Elle indique également qu'il n'y a désormais plus de conseil d'administration et plus de bureau pour l'USM. Elle suggère de voter l'aide financière pour la classe foot et de surseoir le versement puisqu'il faut attendre l'élection d'un nouveau bureau de cette association.

Monsieur le Président indique qu'il devait participer aujourd'hui à une réunion avec la directrice du Collège, l'USM et la Fédération de foot et que les co-présidents de l'USM n'ont pas voulu prendre part à cette réunion. Il précise qu'il a été inscrit la somme de 3 600 euros dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il rappelle que les collèges relèvent de la compétence des Départements qui versent une subvention globale. Il explique que le club de foot rémunère l'animateur qui intervient au sein de cette classe foot et donc, que la subvention du CIAS sert au paiement du salaire de cet animateur.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'au lancement de la classe foot, l'une des conditions était que l'encadrement devait être réalisé par les professeurs de sports du collège. Elle ne comprend pas pourquoi désormais il faut payer deux animateurs.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il est possible de retrouver les anciennes conventions.

Monsieur le Président répond que le collège va transmettre la convention initiale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU mentionne le courrier de l'USM « pour les 8 places suivant les livrets scolaires et la discipline qui je dois le reconnaître cette année a été exemplaire au niveau des élèves aussi bien en cours que lors des déplacements UNSS » et rappelle qu'à l'origine ce n'était pas l'objectif de cette classe qui s'adressait aux élèves difficiles qu'il fallait motiver.

Madame Claude BALLOTEAU fait savoir que lors de l'AG du club, l'entraîneur de la classe foot a regretté de ne pas avoir été convié à la présentation du projet au sein du groupe des élus. L'association a également fait remarquer que la subvention votée en 2022 n'a pas encore été versée.

Monsieur le Président rappelle le déficit du CIAS et qu'il n'est plus possible d'accepter, tout au long de l'année, des demandes de subventions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait observer que durant toutes les années où l'association a perçu les sommes qu'elle sollicitait, elle n'a pas demandé à venir faire de présentation.

Madame Claude BALLOTEAU constate qu'il n'y a pas eu de bilan non plus.

Monsieur le Président propose l'attribution de la somme de 3 600 euros, comme inscrit au PPI.

Délibération

L'Union Sportive Marennaise assure l'encadrement d'une classe à horaires aménagés de football, mise en place au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage depuis 2014. La demande de financement annuel concerne la rémunération des deux encadrants diplômés pour un groupe de 16 jeunes, pour un montant de 5 241,00 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de verser la somme de 3 600 euros à l'USM pour l'encadrement d'une classe à horaires aménagés de football.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- vu le budget primitif M14 pour 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer la somme de 3 600 euros à l'association USM pour la réalisation des interventions au collège au titre des classes à horaires aménagés de football ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le collège Jean Hay, la ligue de football du Centre-Ouest, le district de football de la Charente-Maritime, le club de foot de Marennes, l'UNSS 17 et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 pour les périodes 2023 ou 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Madame Catherine BOUTINEAU à 19h05.

4. Finances – Collège Jean Hay – projet Natation

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Michelle PIVETEAU demande si le Département ne peut pas financer cette activité.

Monsieur le Président rappelle que le Département verse 32 000 euros au collège. Il propose que le CIAS finance les cours de natation à hauteur de 5 580 euros.

Madame Claude BALLOTEAU soulève le fait que 5 classes de 6^{ème} participent aux cours de natation alors que certains savent déjà nager.

Madame Clarice CHEVALIER suggère que le collège propose des cours de secourisme aux élèves qui savent déjà nager.

Délibération

Le collège Jean Hay de Marennes a déposé auprès du CIAS une demande de subvention dans le cadre du projet Natation 2023-2024. Cette initiative doit permettre aux élèves des cinq classes de sixième de participer à 12 séances de piscine pour un apprentissage de la natation.

La demande pour l'année 2023-2024 porte sur une prise en charge par le CIAS du Bassin de Marennes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements.

Le coût total annuel estimé s'élève à 9 540,00 euros.

L'activité Natation est depuis plusieurs années financée par le CIAS.

Pour rappel, voici un récapitulatif des subventions accordées par la CCBM puis le CIAS depuis 2014 :

Année scolaire	subvention accordée
2014-2015	8610,00 €
2015-2016	8500,00 €
2016-2017	5695,20 €
2017-2018	5872,00 €
2018-2019	5665,50 €
2019-2020	5864,98 €
2020-2021	#
2021-2022	5864,00 €
2022-2023	5864,00 €

Monsieur le Président propose aux membres du CIAS de verser la somme de 5 580 euros pour le projet natation du collège Jean Hay de Marennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- vu le budget primitif M14 pour 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer la somme de 5 580 euros au collège Jean Hay pour le projet Natation 2023-2024 ;
- de signer la convention en lien avec ce partenariat ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 pour les périodes 2023 ou 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Monsieur François SERVENT à 19h15.

5. Questions diverses

Monsieur le Président évoque les pièces de théâtre organisées dans le cadre du CLAS pour lesquelles il souligne la progression et la qualité de l'animation. Il a cependant eu un retour négatif concernant le fait que les élus ne seraient pas impliqués. Il ne partage pas cet avis d'autant plus que ce sont les élus qui subventionnent ces ateliers théâtre.

Madame Mariane LUQUÉ regrette que les élus soient informés seulement 3 jours avant la date de la représentation.

Madame Claude BALLOTEAU informe que c'est un agent de l'Estran qui a dû tenir l'accueil pour la pièce de théâtre puisqu'il n'y avait aucun agent du CIAS.

Madame Mariane LUQUÉ déplore le manque de communication.

Monsieur le Président estime qu'il y a un besoin de restructuration.

Fin de la séance : 19h25

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

